

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070711

Modification du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du 18 octobre 2021 portant approbation de règlement intérieur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur ;
Vu l'avis de la commission « Sport – Culture - Animation », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur en fonction de l'évolution du projet pédagogique et des nouvelles orientations ;
Considérant qu'il convient de rappeler l'objectif prioritaire de la municipalité qui est l'apprentissage des enfants,

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques propose aux enfants et aux adultes de pratiquer diverses disciplines artistiques sous la responsabilité d'enseignants diplômés.

Cette structure culturelle dynamique est dotée d'ateliers aussi variés que peinture, dessin, modèle vivant, poterie, photographie, sculpture, gravure, BD, ... l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques connaît un succès grandissant notamment auprès du jeune public. L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques est désormais installée à la Maison des Associations et à l'espace Surari, en attente de la future Ecole des Arts.

Elle s'est dotée d'un règlement intérieur lors du conseil municipal du 20 septembre 2018. Celui-ci a été modifié lors du conseil municipal du 20 octobre 2021.

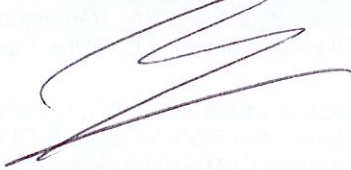
Afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur de l'Ecole Municipal d'Art Plastiques,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté, et ci-annexé, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.